

RAPPORT DU JURY

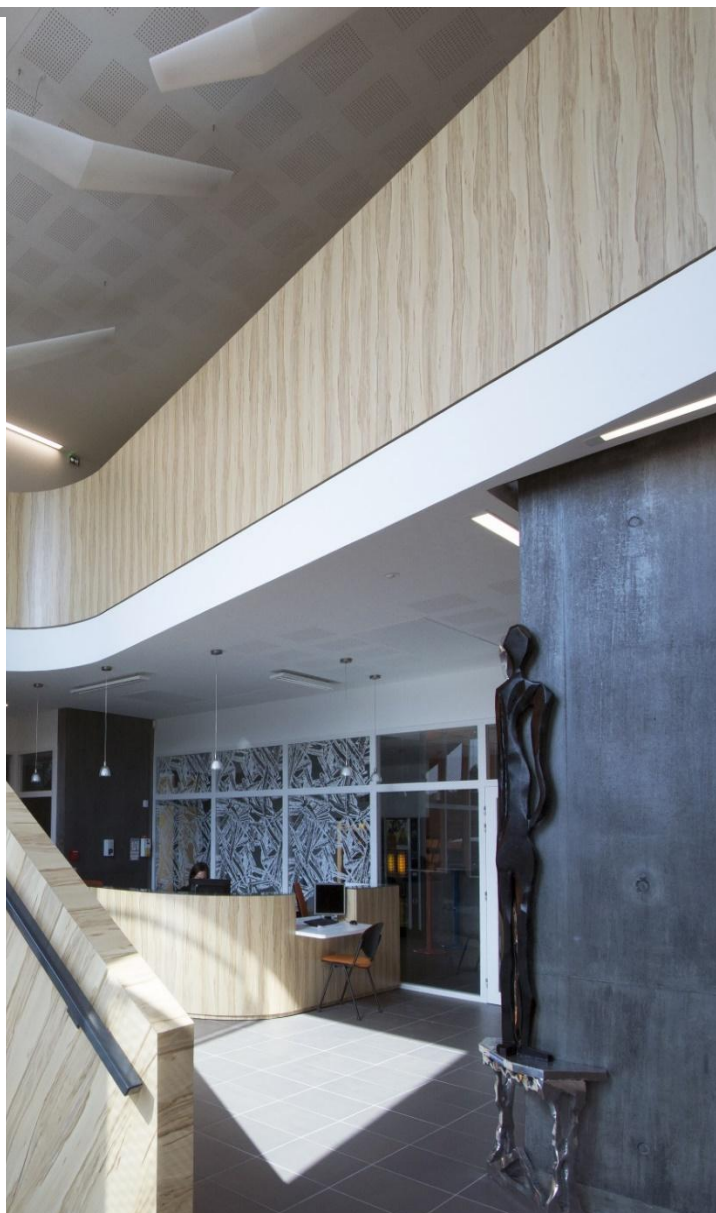
**EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE
AVANCEMENT DE GRADE
CATÉGORIE C**

SESSION 2026



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CALVADOS**

Tel : 02.31.15.50.20



EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Cet examen professionnel est programmé tous les 2 ans dans le cadre du calendrier national. L'arrêté n°2025-153 du 21 mai 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, a ouvert la session 2026 de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le cadre d'emplois :

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 13 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe. Ces grades sont régis par les dispositions du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle. Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier, mentionné au 1^o de l'article 3 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre. Ils peuvent également organiser des convois mortuaires et exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe peuvent, comme ceux de 1^{ère} classe, être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches.

Calendrier de l'examen professionnel :

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 20/05/2025 au 25/06/2025
Date limite de dépôt des dossiers	03/07/2025
Epreuve écrite	22/01/2026
Résultats des écrits	16/03/2026
Epreuves pratiques d'admission	Du 01/04/2026 au 15/06/26
Résultats d'admission	29/06/2026

➤ LE JURY

Le jury est composé de **6 membres répartis dans trois collèges égaux** (2 élus locaux, 2 fonctionnaires territoriaux dont un représentant de la CAP C correspondant au grade de la catégorie C et 2 personnalités qualifiées :

Mme Martine DELAUNAY	Conseillère municipale Amayé sur Orne (14210) Présidente du jury
Mme. Lyliane RENAULT	Maire-adjointe de Colleville-Montgomery – Suppléante de la présidente du jury
M. Richard COLAS	Personnalité qualifiée – Ingénieur – Catégorie A 14700 FALAISE
Mme Kristell DURAND	Personnalité qualifiée – Technicien – Catégorie B 14123 IFS
M. Frédéric GILLES	Fonctionnaire – Technicien – Catégorie B – Conseil régional de Normandie -14000 CAEN
Mme. Olivia PARRO	Fonctionnaire – Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – Catégorie C – Membre de la CAP C – 14000 CAEN

Ont été désignés une dizaine de correcteurs pour corriger l'épreuve écrite :

CARRIERE Laurent	LE GOUPIL Claude
DELAUNAY Alain	LE RETIF Benoît
DIARD François	LECARDINAL Audrey
FAUVEL Anthony	LELOUARD Sylvie
GILLES Frédéric	ROMAIN Jean-Luc
JAUNEAUX Robert	SEVERE Mickael
LAULHE Jean-Luc	VERON Jean-Louis

Quelques textes de références (Arrêté d'ouverture n°2025-153) :

- Vu** Le Code Général de la Fonction publique ;
- Vu** La loi 2016-86 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu** Décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°206-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu** Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

➤ LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

L'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe peut s'effectuer par la voie d'un examen professionnel, ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint technique territorial ayant atteint le **4^e échelon** et comptant au moins **trois ans de services effectifs dans ce grade** ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les agents ayant satisfait à cet examen peuvent être inscrits au **tableau annuel d'avancement**, établi par l'autorité territoriale, dans le respect des **lignes directrices de gestion** définies par la collectivité.

Compte tenu de la mesure dérogatoire de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, permettant aux candidats de subir les épreuves d'un examen professionnel d'avancement de grade au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement, la date à laquelle est appréciée la condition d'accès à l'examen pour la session 2026 est le 31 décembre 2027.

➤ LES EPREUVES :

Élaboration des sujets :

L'élaboration des sujets par spécialités a été réalisé dans le cadre de la cellule pédagogique du Grand Ouest.

➤ L'ADMISSIBILITE :

L'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe s'est déroulée le **22 janvier 2026** au Centre de Congrès de Caen - 13 avenue Albert Sorel 14000 Caen.

➤ La nature de l'épreuve :

1^o) L'examen professionnel d'adjoint technique comporte une épreuve d'admissibilité qui consiste en une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. **Cette épreuve consiste**, à partir de documents succincts remis au candidat, **en trois à cinq questions** appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et **destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat**. Cette épreuve d'une durée de 1h30 minutes est affectée d'un coefficient 2.

➤ Les demandes d'aménagement d'épreuve :

Pour ces épreuves écrites, et conformément à la réglementation, des dispositions particulières ont été mises en place pour les candidats reconnus travailleurs handicapés, ayant formulés une demande d'aménagement lors de leur inscription.

Cette année dans les spécialité mécanique, électromécanique, et conduite de véhicule, **deux candidats reconnus travailleurs handicapés** se sont inscrits à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et ont bénéficié d'un tiers-temps supplémentaire. Ils ont composé dans des salles réservées au Centre de Gestion du Calvados à Hérouville -saint-Clair.

➤ LES PRINCIPALES DONNEES STATISTIQUES :

Pour information **174 candidats** ont été convoqués **159 candidats** se sont présentés soit **91.38%** de présence.

- ❖ Le décret 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévoit que celui-ci est organisé par spécialité (9) et par option (75).
- ❖ Pour la session 2026 le CDG 14 a organisé 9 spécialités, dont 27 options.

EXAMEN PROFESSIONNEL ADJOINT TECHNIQUE PAL 2 ^E CL	Admis à concourir	Présents
Bâtiment, TP VRD	32	29
Communication & Spectacle	1	1
Conduite de véhicules	20	17
Environnement, hygiène	50	48
Espaces verts, espaces naturels	46	45
Logistique & sécurité	9	8
Mécanique électromécanique	7	5
Restauration	8	6
Artisanat d'Art	1	0
TOTAL	174	159

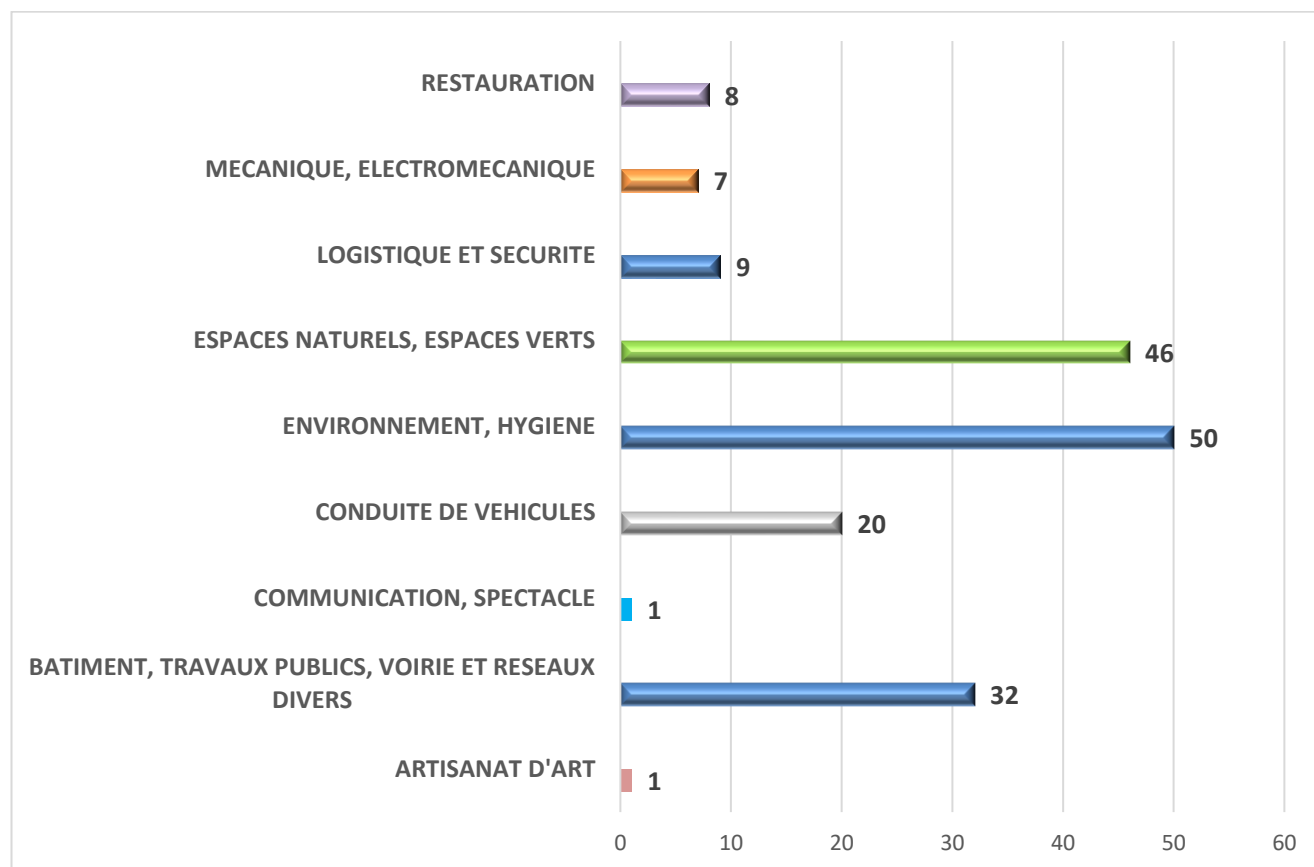
PROFILS DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

○ Répartition hommes/femmes :

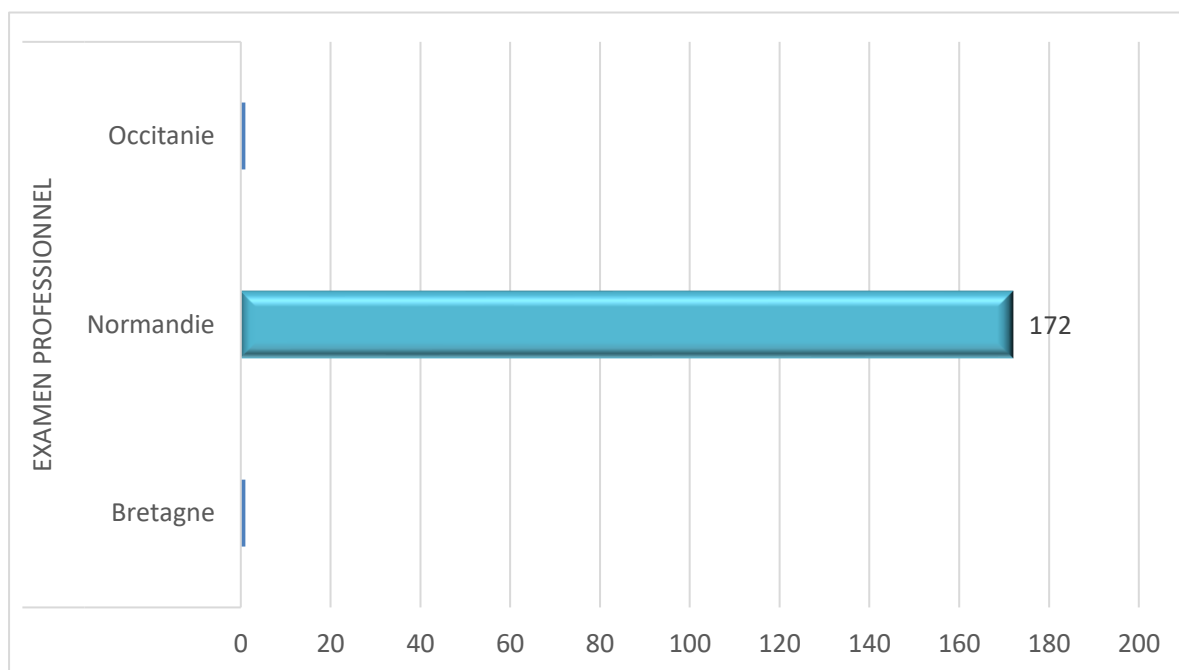
EXAMEN PROFESSIONNEL	Femmes	Hommes
	45	129

Les candidates représentent **34,88 %** de l'ensemble des candidats ; cette proportion est en progression par rapport à la session précédente, où elle s'élevait à 20 %.

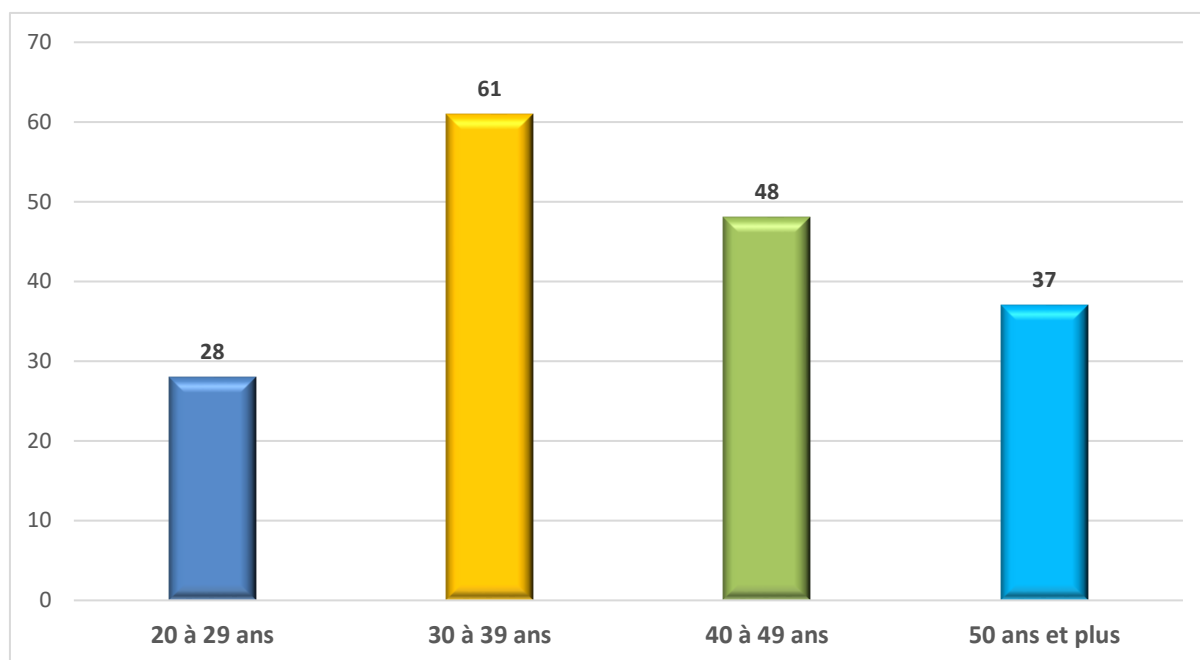
○ Répartition par spécialité :



○ Origine géographique des candidats admis à concourir :

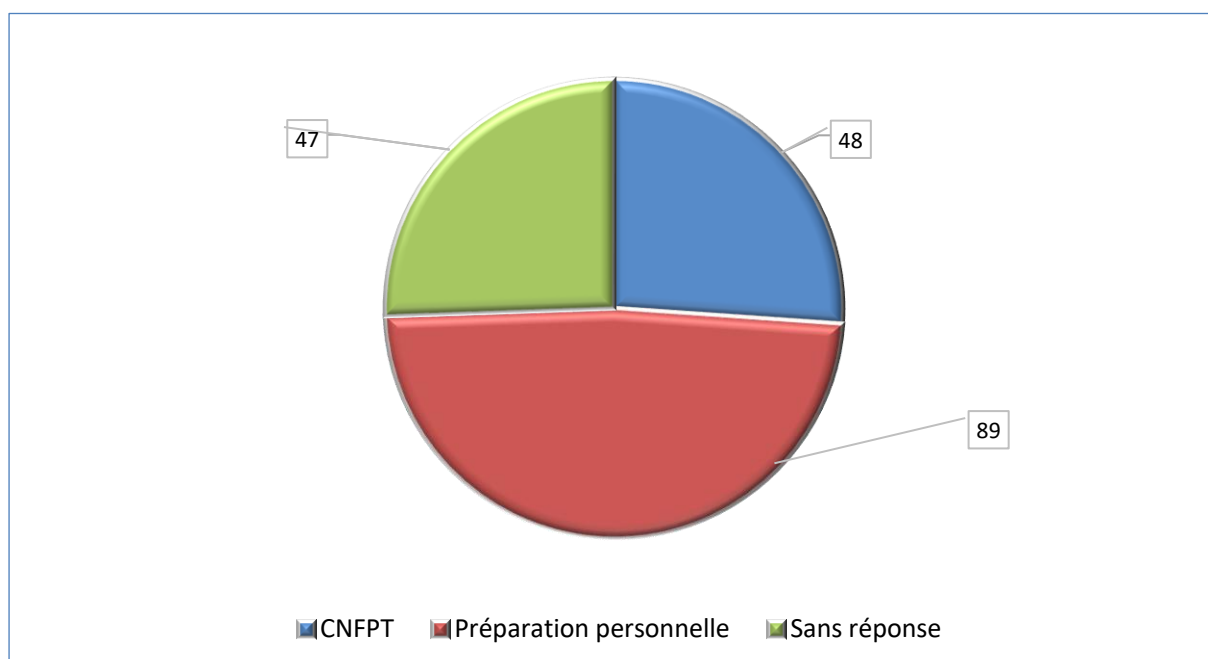


○ Tranches d'âge des candidats :

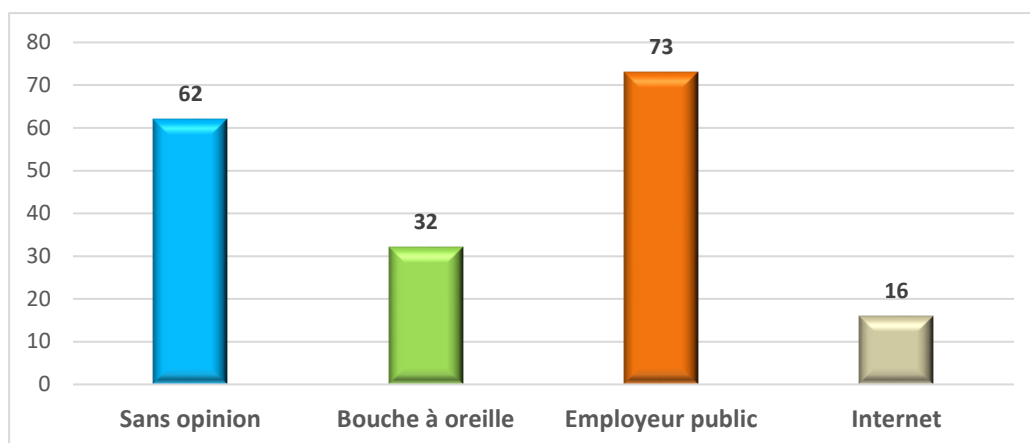


La moyenne d'âge est de : 41 ans

○ Préparation à l'examen professionnel :



○ Origine de l'avis d'ouverture de l'examen professionnel :



➤ Quelques données chiffrées sur l'épreuve d'admissibilité :

➤ Comparatif entre les sessions 2024 et 2026

EXAMEN PRO.	Admis à concourir	Présents	Présents en %	Moyenne	note + basse	note + élevée	Nombre de notes éliminatoires	Admissibles
2024	190	173	91.05	9.96	1.25	18.25	16	157
2026	174	159	91.38	9.29	0.00	19	27	132

- **38 candidats** ont obtenu une note supérieure à 12/20, dont **27 candidats** ayant obtenu une note comprise entre 13,50 et 19,00, avec une seule note à 19.
Par ailleurs, **79 candidats** ont obtenu une note inférieure à 10/20 : **17 candidats** ont obtenu une note comprise entre 8,75 et 7,00, **24 candidats** entre 6,75 et 5,00, et **25 candidats** ont obtenu une note éliminatoire, dont deux notes de 1,75.

➤ Remarques des correcteurs :

La spécialité « Espaces verts, espaces naturels » : Les copies présentent un niveau très varié, allant de très bonnes copies à des copies nettement plus faibles. Pour certains candidats, les connaissances de base en matière d'espaces verts apparaissent insuffisantes, notamment sur les aspects techniques et sur la partie mathématique. Par ailleurs, un nombre important de copies comporte encore de nombreuses fautes d'orthographe.

La spécialité « Environnement, hygiène » : Un ensemble assez faible malgré quelques bonnes copies, des connaissances techniques à approfondir.

La spécialité « Restauration » : Certaines copies sont d'excellente qualité, tandis que d'autres sont plus superficielles. Il est également à noter que les réponses brèves sont peu fréquentes.

La spécialité « Conduite de véhicules » : Le niveau est vraiment bas. Les correcteurs ont noté un manque de préparation.

La spécialité « Bâtiment, TP VRD » : Ensemble insuffisant, des connaissances générales en BTP à développer.

La spécialité « Mécanique électromécanique » et la spécialité « Logistique & sécurité » :

Un sujet compliqué pour bon nombre de candidats.

❖ Conseils du jury :

- Suivre si possible la préparation à l'examen professionnel avec le CNFPT ;
- Apprendre à gérer son temps ;
- Prendre connaissance des notes de cadrage ;
- Revoir la syntaxe, l'orthographe, la conjugaison ;
- Revoir la méthodologie du sujet.
- Prendre le temps de se relire

Conclusion :

Lors de la réunion d'admissibilité en date du **11 mars 2026** et après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, le jury à l'unanimité de ses membres, décide d'établir la liste d'admissibilité à **132 candidats admissibles**.

➤ L'ADMISSION :

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve pratique, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 à l'épreuve écrite et déclarés admissibles par le jury.

- Une épreuve pratique d'admission :

Intitulés réglementaires :

Selon le Décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe, l'épreuve d'admission se composent ainsi :

2°) **Une épreuve pratique dans l'option choisie** par le candidat, lors de son inscription, **au sein de la spécialité** considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. (Coef.3 – Durée : Entre 1h et 4 heures).

Le Centre de Gestion du Calvados attire l'attention des candidats sur l'importance du **choix de la spécialité et de l'option lors de l'inscription à l'examen professionnel**. Chaque année, des erreurs sont constatées au moment de l'inscription. Or, **une fois la période d'inscription clôturée, il n'est plus possible de modifier l'option choisie**.

Il est donc vivement recommandé aux candidats de se renseigner auprès du Centre de Gestion en cas de doute sur l'option ou la spécialité choisie, afin de s'assurer de la conformité de leur inscription. Un choix inadapté peut en effet entraîner des **conséquences importantes sur le déroulement des épreuves et les chances de réussite du candidat**.

➤ LES DIFFERENTES OPTIONS :

Au regard du nombre d'options à organiser (27 options réparties sur 8 spécialités ont été organisées. La 9^e spécialité prévue par le décret n'a pas donné lieu à l'organisation d'épreuves d'admission, aucun candidat n'ayant été déclaré admissible dans cette spécialité : Artisanat et métier d'art.).

le calendrier des épreuves d'admission a été arrêté du 1^{er} avril au 15 juin 2026, avec le concours des prestataires suivants :

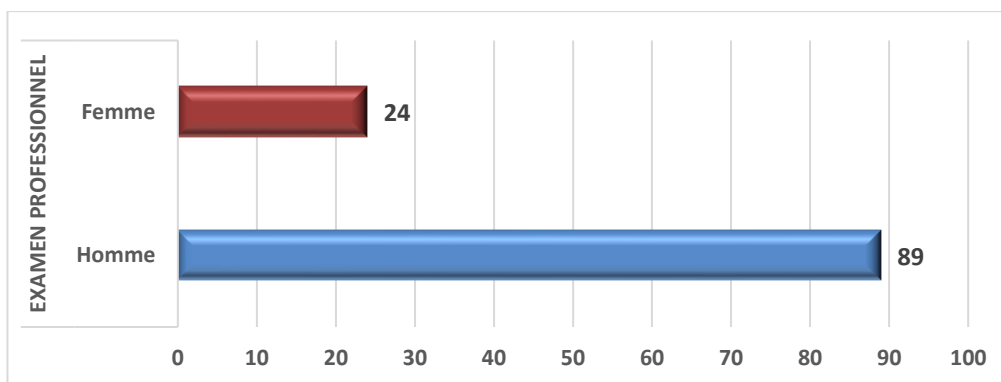
SPECIALITES - OPTIONS	PRESTATAIRES
CONDUITE DE VEHICULES	
Conduite d'engins de travaux publics	GRETA
Conduite de véhicules de transports en commun	CESR
Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)	CAMPUS
Conduite de véhicules poids lourds	
Mécanicien des véhicules à moteur à essence	CAMPUS
LOGISTIQUE & SECURITE	
Magasinier	GRETA
Maintenance bureautique	H2S FORMATION
Surveillance, télésurveillance	
BATIMENT, TP VRD	GRETA
Agent d'exploitation de la voirie	
Ouvrier en VRD	
Installation, entretien, maintenance installation sanitaires	
Maintenance des bâtiments agent polyvalent	
Maçon ouvrier du béton	
Menuisier	
Métallier, soudeur	
Paveur	
RESTAURATION	
Restauration collective	GRETA
Cuisinier	
COMMUNICATION - SPECTACLE	
Opérateur PAO	IMPRIMERIE DE CAEN
ENVIRONNEMENT, HYGIENE	
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	COLLECTEA
Propreté urbaine. collecte des déchets	

ESPACES VERTS, ESPACES NATURELS	
Production de plantes	GRETA
Employé polyvalent des espaces verts	
Bûcheron élagueur	
Soins apportés aux animaux	FOURRIERE DE VERSON
MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE	
Installation et maintenance des équipements électriques	GRETA
Mécanicien hydraulique	

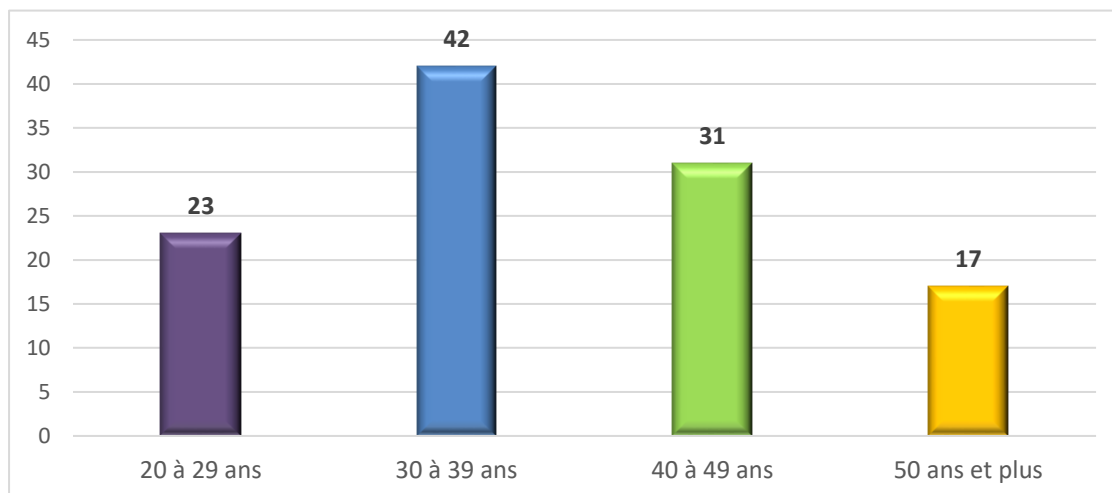
Sur les **132 candidats** convoqués, **128 candidats** se sont présentés à l'épreuve pratique, soit un taux de présence **de 96.97 %**. Ces épreuves, déclinées par option sur un métier bien précis, ont pour but de vérifier les compétences professionnelles et techniques des agents des collectivités, et sur ce point, on retrouve de nombreux agents très compétents dans leur domaine.

PROFILS DES LAUREATS

○ Répartition hommes/femmes :

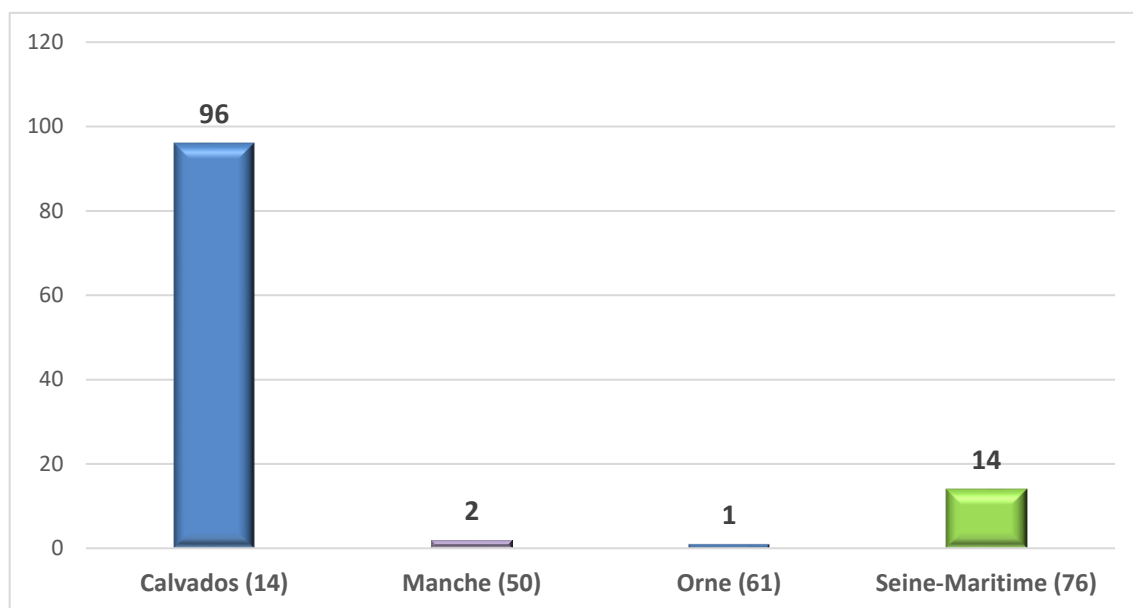


○ Tranche d'âge des lauréats :

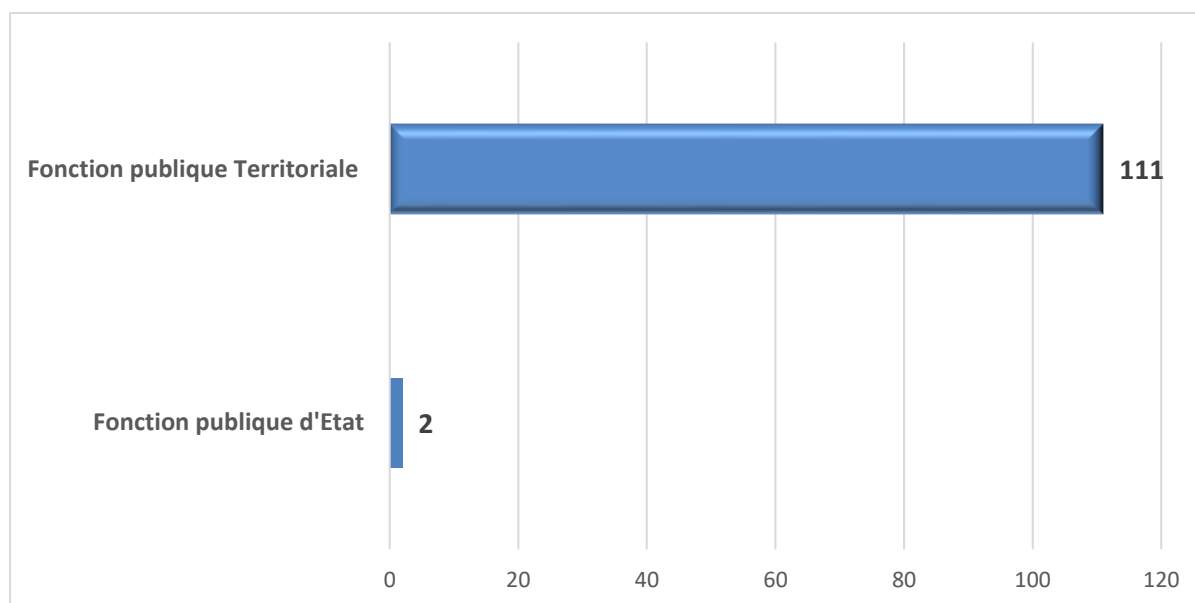


La moyenne d'âge est de : 39 ans

○ Origine géographique des lauréats :



○ Origine des employeurs :



○ Choix des lauréats par spécialités et par option :

Spécialité	Option	Candidats
BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	Agent d'exploitation de la voirie publique	2
	Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plombier-canalisateur)	2
	Maçon, ouvrier du béton	1
	Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	8
	Menuisier	2

	Métallier, soudeur	1
	Ouvrier en VRD	4
	Paveur	1
	Peintre, poseur de revêtements muraux	1
COMMUNICATION, SPECTACLE	Opérateur PAO	1
CONDUITE DE VEHICULES	Conduite de véhicules de transports en commun	1
	Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)	11
	Conduite de véhicules poids lourds	1
	Conduite d'engins de travaux publics	1
	Mécanicien des véhicules à moteur essence	1
ENVIRONNEMENT, HYGIENE	Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	14
	Propreté urbaine, collecte des déchets	9
ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS	Bûcheron, élagueur	6
	Employé polyvalent des espaces verts et naturels	27
	Productions de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture	2
	Soins apportés aux animaux	1
LOGISTIQUE ET SECURITE	Magasinier	3
	Maintenance bureautique	1
	Surveillance, télésurveillance, gardiennage	3
MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE	Installation et maintenance des équipements électriques	2
	Mécanicien hydraulique	1
RESTAURATION	Cuisinier	4
	Restauration collective, liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)	2

○ La préparation au concours :

EXAMEN PROFESSIONNEL	SANS OPINION		CNFPT		PREPARATION PERSONNELLE	
	Admissible	Lauréats	Admissible	Lauréats	Admissible	Lauréats
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	36	30	35	32	61	51

- ❖ Sur les 48 candidats ayant bénéficié d'une préparation au concours proposée par le CNFPT, 35 ont été déclarés admissibles, soit 73 % des candidats, et 32 ont finalement été déclarés lauréats, soit un taux de réussite de 67 %.

○ Le seuil d'admission :

EXAMEN PROFESSIONNEL	ADMISSIBLES Toutes spécialités confondus	Présents	Présents en %	Moyenne	Note + basse	Note + haute	SEUILS RETENUS ADMISSION (PTS)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	132	128	96.97	12.74	5.10	18.80	50 points

4 candidats étaient absents à l'épreuve d'admission. Toutes spécialités confondues, **la note la plus élevée obtenue à l'épreuve pratique est de 20/20**, tandis que **la note la plus basse est de 10/20**. La moyenne générale obtenue à l'ensemble des épreuves par les candidats présents **s'élève à 12,74/20**.

Sur les **132 candidats présents, 15 ont obtenu une note inférieure à 10/20**.

En comparaison, la session 2024, 188 candidats convoqués, 173 présents, la moyenne était de 9.96/20 et la note la plus élevée à 18.25/20 et la plus basse 1.25/20. **136 candidats lauréats de l'examen professionnel.**

CONCLUSION

Le jury s'est réuni le **25 juin 2026** afin d'arrêter la liste des candidats admis. Cette liste a été établie par spécialité et par ordre alphabétique.

Après en avoir délibéré, il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

Pour rappel : un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves, après application des coefficients correspondants, est inférieure à 10 sur 20, conformément à l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié.

Pour conclure : Après avoir pris connaissance des notes chiffrées et des observations des correcteurs relatives aux épreuves écrites, ainsi que des appréciations des différents intervenants aux épreuves pratiques, le jury, à l'unanimité de ses membres, **déclare 113 candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour la session 2026**.

Le seuil d'admission a été fixé à 50 points, correspondant à une moyenne de 10 sur 20 après application des coefficients.

Le jury relève un **bon taux de réussite** à cet examen professionnel. Il souligne également que le **niveau de la pratique professionnelle demeure élevé**, malgré des résultats à l'épreuve écrite qui témoignent, pour la plupart des candidats, d'un **niveau de maîtrise moyen**.

Les recommandations du jury :

- ❖ Se rapprocher du CNFPT pour une préparation aux épreuves
- ❖ Apprendre à gérer son stress et son temps de manière efficace, tant lors des épreuves écrites que pratiques ;

- ❖ Adopter un comportement professionnel, ainsi qu'un positionnement et une posture adaptés face au jury ;
- ❖ Prendre connaissance des notes de cadrage des épreuves, afin de bien comprendre les attendus et les modalités de chacune d'entre elles ;
- ❖ Prendre connaissance des rapports de jury des sessions précédentes.

Fait à Hérouville St Clair, le 25 juin 2026



La Présidente du Jury,
Martine DELAUNAY